

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MAI 2017(18H)

Président : Monsieur FONTERAY Jean-Luc, Maire

Présents : Monsieur BURTEAU Gilles – Mesdames BERTRAND Catherine - DESBAS Cathy – Monsieur MALDEREZ Alain - Mesdames COURTOIS Nadine – MENDEZ Emmanuelle - MILAN Marie-Laure – Monsieur THEVENOUD Guy - Madame BAILLY Monique – Messieurs BARITEL Cédric - MOREAU Didier

Excusés : Madame THOMAS Céline – Monsieur MEUNIER Julien

Monsieur MALDEREZ Alain est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017.

- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL SALLE SCOLAIRE :

Le Maire fait le point sur le dossier des travaux envisagés. Le diagnostic amiante a été réalisé, les résultats seront connus vers le 20 mai. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au taux de 25 % dans le cadre de l'appel à projets du département et l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention. Le coût actualisé est estimé à 52 863 € TTC. Cette salle devrait être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2017.

- TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDES DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE :

Le Maire présente les résultats de la consultation lancée pour les travaux de voirie. Sur les 5 entreprises consultées, l'offre moins disante de l'entreprise COLAS est retenue pour un montant négocié de 70 224,78 € TTC incluant les options.

Le marché sera signé par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour :

- L'aménagement de sécurité piéton sur les trottoirs Grande rue (32 200 € HT)
- L'aménagement de sécurité piéton rue des Ravarys (bordures virage 2 620 € HT) et l'aménagement de sécurité piéton Route de Cluny (cheminement piétons 1 611 € HT) soit un total de 4 231 €
- L'aménagement de sécurité routière en entrée sud d'agglomération (plateau ralentisseur rue Odette DAUXOIS 8 852 € HT)

La réfection du revêtement de l'impasse de la salle polyvalente sera réalisée par l'entreprise COLAS, en bénéficiant des prix du marché.

- ACQUISITIONS DE TERRAINS :

Suite à l'avancement du dossier d'acquisition des parcelles de M. LAPRAY Jean de Charolles en concertation avec la SAFER et les exploitants agricoles, le Maire propose au Conseil Municipal l'achat pour une partie en zone U détachée de la parcelle cadastrée C577 Rue des Ravarys et la parcelle C54 située en 1Au.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution préparée par la SAFER pour une partie de la parcelle C577 (6 000 m² environ ; la surface exacte sera définie après bornage) et la parcelle C54 (1 320 m²) ; ainsi que l'acte notarié à intervenir auprès de Maître COSTET à Charolles.

Le prix négocié pour ces 2 parcelles est de 46 662 € auquel s'ajoute les frais de la SAFER (évalués à 5 039,50 €), les frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune.

L'indemnité d'éviction due au locataire de la parcelle C577 (GAEC DELORME), payable à la libération de la partie de la parcelle acquise, s'élève à 0,37 € le m².

Dans le cadre du droit de préemption urbain prévu au PLU, le maire est destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée F943 (388 m²) à La Clochette. Au vu de l'intérêt que présente cette parcelle pour le stationnement, le covoiturage dans le cadre de l'opération concertée au sein de la communauté de communes tout comme pour la proximité de l'aire de jeux contigüe, Le Conseil Municipal décide de préempter au prix de vente notifié de 3 104 €.

- DOSSIERS EN COURS :

- Travaux périmètre église : les travaux de drainage extérieur par l'entreprise DRAVERT seront réalisés en septembre
- Travaux mairie : les travaux de toiture, isolation et remplacement des chéneaux sont prévus dès la fin de l'année scolaire
- Réfection terrain de tennis : 2 entreprises ont été consultées et sont venues sur place ; le court étant très dégradé, une remise en état (nettoyage, démoussage et marquage pour 5 000 € environ) et une réfection complète (pour 20 000 € environ) sont proposées.

L'association « Club de tennis », en cours de dissolution, prévoit de reverser son solde de trésorerie à la commune.

- POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE concernant les Gens du Voyage :

Le transfert au président de la Communauté de Communes est automatique s'il n'y a pas d'opposition des maires des communes membres.

Dans ce cas, une réponse ministérielle du 22 mars 2012 est venue préciser que ce pouvoir de police comprend d'une part, « *la possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles* », et d'autre part, « *la possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique* ».

A l'inverse, les maires restent compétents, au titre de leur pouvoir de police administrative générale pour « *réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que (...) les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique* ».

Ce pouvoir transféré revêt la possibilité d'interdire le stationnement en dehors des aires.

Considérant qu'il est préférable que le Maire poursuive cette responsabilité en confirmant l'arrêté en cours du 25 avril 1996, il fera connaître son opposition, par arrêté municipal, au Président de la Communauté de Communes du Clunisois.

- QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que l'association locale « Salornay Développement » a opté pour sa dissolution et a décidé de faire don d'un avoir de 3 950 € à la commune pour des dépenses destinées à la promotion de la commune ;

- qu'un contrat temporaire de travail à mi-temps de 4 mois, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est prévu du 15 mai au 15 septembre 2017, avec M. FEBURIE Romuald, pour renforcer l'effectif des services techniques pendant l'été du fait d'un agent à temps partiel ;

- de la modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste pendant la période du 31 juillet au 19 août 2017 ;

- de la mise en place de la yourte de la Communauté de Communes début juin ;

- rappelle la vacance du logement de l'école ;

- suite aux plaintes de riverains, notamment de la place Gandin, concernant les crottes de chiens, un rappel écrit sera fait aux propriétaires concernés ;

- Le Conseil Municipal évoque la nécessité d'étudier l'implantation d'un commerce multiservices sur la commune en prévision de la cessation d'activité de M. et Mme GIRARDON (épicerie - presse) et est favorable à l'emplacement sur la place de la Clochette. Tous les financements possibles seraient recherchés pour la réalisation de ce projet communal.

- des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal :

. pour l'indemnité, d'un montant de 176 €, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, pour le sinistre du 05 novembre 2016 relatif aux dommages causés au bâtiment des vestiaires du stade de football. (DECISION 2017-3 du 06 avril 2017) ;

. pour l'indemnité, d'un montant de 3 056,68 €, proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA, pour le sinistre du 22 novembre 2016 relatif à la pollution de la rivière « La Gande » par des hydrocarbures en provenance de la cuve à fuel de Monsieur GUILLOTIN Patrick. (DECISION 2017-4 du 09 mai 2017) ;

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 13 juin à 18 heures.